

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE SENEZ

CORRECTIF A L'AVIS HYDROGEOLOGIQUE

concernant

la procédure de mise en conformité
des périmètres de protection des captages d'eau potable
de font de Saule, Aiguiers et Rate

Naomi Mazzilli
Hydrogéologue agréée
en matière d'hygiène publique
pour le département des Alpes de Haute Provence

En page 15 du rapport, dans la section spécifiant le périmètre de protection immédiat du captage de la Rate, la mention “78 en totalité” est erronée et doit être remplacée par “78 pour partie”

En page 16 du rapport, dans la section spécifiant le périmètre de protection rapproché du captage de la Rate, la mention “50 en totalité” doit être supprimée.

En page 16 du rapport, dans la section spécifiant le périmètre de protection rapproché du captage de la Rate, la mention “51 en totalité” doit être supprimée et la mention “51 pour partie” ajoutée.

Les parcelles cadastrales concernées par le PPR de la rate sont ainsi les suivantes :

- 1, 31, 39, 50, 51 pour partie
- 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 52, 53, 60, 79, 116, 117, 118, 120, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 1368 en totalité.

En page 28 du rapport, dans la section spécifiant le périmètre de protection rapproché du captage des Aiguiers, le document graphique produit exclut une partie de la parcelle 127. Celle-ci doit être intégrée en totalité comme le spécifie l’avis ; un document graphique corrigé est fourni ci-après.

Le 15 Juin 2023



PPR

- Chambre de réunion Rate - Aiguiers
- Captages
- source haute de la Rate

